



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DES PORTEURS DE PARTS**

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Le 16 septembre 2024

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS
DEVANT AVOIR LIEU LE 21 OCTOBRE 2024**

Fonds FÉRIQUE Actions européennes
Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques

Avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que Gestion FÉRIQUE (le « **Gestionnaire** ») tiendra une assemblée extraordinaire (individuellement, une « **Assemblée** »), sous forme d'Assemblée virtuelle, des porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques et du Fonds FÉRIQUE Actions européennes (individuellement, un « **Fonds** » et collectivement les « **Fonds** »). Cette Assemblée aura lieu le 21 octobre 2024, à 10 h (heure de Montréal).

L'objet de cette Assemblée est le suivant :

1. Pour les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques et du Fonds FÉRIQUE Actions européennes, examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire :

Autoriser, au moyen de la résolution ordinaire jointe à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe, la réorganisation des Fonds, de la manière suivante (la « **Réorganisation** ») ;

Fonds en dissolution		Fonds prorogé
Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques	devant être réorganisé avec	Fonds FÉRIQUE Actions européennes

2. Pour les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes, examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire :

Autoriser, au moyen de la résolution ordinaire jointe à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe, la modification des objectifs de placement du Fonds de la façon plus amplement décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **Modification** ») ;

3. Autres questions :

Examiner toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

La résolution mentionnée au point 1 ci-dessus doit être adoptée par le vote affirmatif des porteurs d'au moins la majorité simple (50 % plus une voix) des parts de chaque Fonds, présents ou représentés par procuration à l'Assemblée. Pour que l'Assemblée soit dûment constituée, au moins deux porteurs de parts de chaque Fonds représentant au moins 10 % des parts émises et en circulation du Fonds doivent y assister ou y être représentés par procuration. La résolution mentionnée au point 2 ci-dessus doit également être adoptée par le vote affirmatif des porteurs d'au moins la majorité simple (50 % plus une voix) des parts du Fonds, présents ou représentés par procuration, à l'Assemblée. Pour que l'Assemblée soit dûment constituée, au moins deux porteurs de parts du Fonds représentant au moins 10 % des parts émises et en circulation du Fonds doivent y assister ou y être représentés par procuration.

Sous réserve de l'approbation de la Réorganisation proposée par les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques et les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes et

sous réserve de l'approbation de la Modification proposée par les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes, la Réorganisation proposée prendra effet le ou vers le 25 octobre 2024 (la « **Date de prise d'effet** »). Gestion FÉRIQUE pourrait reporter la mise en œuvre de la Réorganisation à une date ultérieure si elle le juge dans l'intérêt des porteurs de parts de chaque Fonds ou choisir de ne pas mettre en œuvre la Réorganisation si elle le juge dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds.

Sous réserve de l'approbation des porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes, la Modification proposée prendra effet le ou vers le 25 octobre 2024. Gestion FÉRIQUE pourrait reporter la mise en œuvre de la Modification à une date ultérieure ou choisir de ne pas apporter la Modification si elle le juge dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds.

Conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), l'approbation préalable des porteurs de parts d'un fonds est nécessaire si ce fonds entreprend une restructuration avec un autre émetteur ou lui cède son actif, si (i) le fonds cesse d'exister par suite de la restructuration ou de la cession de son actif, et (ii) l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts en porteurs détenant des parts de l'autre émetteur. Par conséquent, il est demandé à tous les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques d'approuver la proposition relative à la Réorganisation du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques, à titre de Fonds en dissolution, avec le Fonds FÉRIQUE Actions européennes, à titre de Fonds prorogé.

De plus, conformément au Règlement 81-102, l'approbation préalable des porteurs de parts d'un fonds est nécessaire si ce fonds entreprend une restructuration avec un autre émetteur ou acquiert son actif, si (i) le fonds continue d'exister par suite de la restructuration ou de l'acquisition de l'actif, (ii) l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts de l'autre émetteur en porteurs détenant des parts du fonds, et (iii) cette opération constituerait un changement important pour le fonds. Le Gestionnaire estime que l'opération constituerait un changement important pour le Fonds FÉRIQUE Actions européennes en raison du type d'opération, soit une Réorganisation du Fonds en dissolution, le Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques, avec le Fonds prorogé, le Fonds FÉRIQUE Actions européennes, ainsi qu'une modification des objectifs du Fonds prorogé et de la taille importante du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques comparativement à celle du Fonds FÉRIQUE Actions européennes. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter notamment à la rubrique « Réorganisation du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques avec le Fonds FÉRIQUE Actions européennes » et à la rubrique « Incidences fiscales de la Réorganisation du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques avec le Fonds FÉRIQUE Actions européennes » dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe.

Le Fonds FÉRIQUE Actions européennes est visé par la proposition de Modification des objectifs de placement et par la proposition de Réorganisation. La Modification des objectifs de placement et la Réorganisation feront l'objet d'un vote distinct et peuvent être approuvées indépendamment l'une de l'autre. Toutefois, la Réorganisation ne sera pas mise en œuvre dans la mesure où la Modification n'est pas approuvée. Si les approbations requises ne sont pas obtenues, le Gestionnaire pourrait décider de dissoudre un ou chacun des Fonds, moyennant un avis de 60 jours à tous les porteurs de parts, ou encore, de conserver le statu quo.

Si vous ne souhaitez pas détenir des parts du Fonds après la prise d'effet de la Réorganisation et de la Modification, vous pouvez, en tout temps avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable

précédant immédiatement la Date de prise d'effet de celles-ci, soit demander le rachat de vos parts du Fonds, soit transférer votre placement dans un autre fonds commun de placement offert par Gestion FÉRIQUE.

Procédure de notification et d'accès

Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières, Gestion FÉRIQUE a choisi d'utiliser une procédure de notification et d'accès (la « **Procédure de notification et d'accès** ») afin de réduire le volume de papier occasionné par les documents distribués relativement à l'Assemblée. Le Gestionnaire envoie, au moyen de la Procédure de notification et d'accès, les documents relatifs aux procurations directement aux porteurs de parts. Au lieu de recevoir un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, vous recevez un avis décrivant les procédures vous permettant d'accéder à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Vous pouvez également en demander un exemplaire imprimé, qui vous sera envoyé gratuitement. Cette démarche vise à promouvoir des pratiques plus durables tout en garantissant l'accès facile et rapide aux informations nécessaires.

Pour obtenir plus d'information sur la Procédure de notification et d'accès, veuillez communiquer avec le Gestionnaire au numéro sans frais 1 888 259-7969.

Comment accéder à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction en ligne

Une version électronique de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction est accessible sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+), à l'adresse www.sedarplus.ca, ainsi que sur le site Web des Fonds, à l'adresse <https://www.ferique.com/fonds-ferique-actions-internationales>. L'avis transmis conformément à la Procédure de notification et d'accès, le formulaire de procuration et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction demeureront accessibles sur le site Web des Fonds pendant un an après la date du présent avis.

Comment obtenir un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Vous pouvez demander qu'un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction vous soit envoyé en nous téléphonant au numéro sans frais 1 888 259-7969 ou en nous écrivant au info@ferique.com.

Vous pouvez également demander un exemplaire imprimé des documents, en appelant Services d'investissement Computershare (« **Computershare** ») au numéro sans frais 1 866 962-0498, si vous êtes en Amérique du Nord, ou au 514 982-8716, si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, et en entrant votre numéro de contrôle indiqué sur votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous souhaitez recevoir un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction avant la date limite du vote par procuration fixée à 10 h (heure de Montréal) le 16 octobre 2024, vous devez tenir compte du délai de 3 jours ouvrables pour le traitement des demandes, ainsi que du délai d'acheminement habituel du courrier de première classe recommandé

par Postes Canada, et faire votre demande avant 10 h (heure de Montréal) le 10 octobre 2024. Avant le 21 octobre 2024, un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction vous sera envoyé dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Après le 21 octobre 2024 et pendant une période d'un an à compter de la date du dépôt de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction sur SEDAR+, un exemplaire vous sera envoyé dans un délai de 10 jours civils suivant la réception de votre demande.

Date de clôture des registres

Le conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE a fixé au 10 septembre 2024 la date de clôture des registres (la « **Date de clôture des registres** ») servant à établir les porteurs de parts qui ont le droit d'être convoqués et de voter à l'Assemblée.

Les porteurs de parts qui ne peuvent assister à l'Assemblée sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration qui vous a été transmis conformément à la Procédure de notification et d'accès et de le retourner dès que possible à Computershare à l'adresse indiquée sur le formulaire de procuration, mais au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le 16 octobre 2024 (l'« **Heure limite** »). Le formulaire de procuration peut également être rempli par téléphone au numéro sans frais 1 866 732-VOTE (8683) ou en ligne à l'adresse www.voteendirect.com avant l'Heure limite, auquel cas la version papier ne doit pas être retournée. Si vous assistez à l'Assemblée virtuellement, votre procuration deviendra nulle et vous pourrez voter vous-même sur toute question soumise à l'Assemblée.

Vote

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction jointe au présent avis comprend les détails relatifs à la Réorganisation et à la Modification proposées qui seront à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Seuls les porteurs de parts inscrits d'un Fonds à la Date de clôture des registres ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et de voter à cette Assemblée. Si vous êtes un porteur inscrit et avez le droit de voter, vous pouvez exercer vos droits de vote de l'une des façons suivantes :

1. Vote par Internet : Pour voter en ligne, visitez le www.voteendirect.com pour accéder au site Web. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 15 chiffres qui se trouve sur votre formulaire de procuration. Si vous avez plusieurs formulaires de procuration, assurez-vous de saisir chaque numéro de contrôle séparément afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos parts. L'Heure limite pour voter est 10 h (heure de Montréal) le 16 octobre 2024.

2. Vote par la poste : Veuillez retourner le formulaire de procuration rempli, signé et daté dans l'enveloppe préaffranchie qui vous a été transmise à Computershare, à l'adresse mentionnée ci-bas, pour qu'il soit reçu au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le 16 octobre 2024. Si vous avez plusieurs formulaires de procuration, assurez-vous de tous les retourner afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos parts. Le président de l'Assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer à l'application de l'Heure limite pour le dépôt des procurations. En remplissant et en

retournant le formulaire de procuration, vous pouvez participer à une Assemblée par l'entremise de la ou des personnes qui y sont nommées.

Services aux investisseurs Computershare
Service des procurations
100 University Ave., 8th Floor, North Tower
Toronto, Ontario M5J 2Y1 Canada

3. Vote par téléphone : Pour voter par téléphone, composez le 1 866 732-VOTE (8683) sans frais. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 15 chiffres qui se trouve sur votre formulaire de procuration. Si vous avez plusieurs formulaires de procuration, assurez-vous de saisir chaque numéro de contrôle séparément afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos parts. L'Heure limite pour voter est 10 h (heure de Montréal) le 16 octobre 2024.

4. Vote lors de l'Assemblée : Pour voter lors de l'Assemblée, assurez-vous de pouvoir y assister virtuellement

Veillez vous reporter aux directives figurant sur votre formulaire de procuration pour savoir comment voter en utilisant ces méthodes. Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Computershare au 514 982-7555 ou au 1 800 564-6253 (sans frais).

Les porteurs de parts qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir pour les représenter à l'Assemblée en ligne doivent soumettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote (le cas échéant) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire une fois que le porteur de parts a soumis son formulaire de procuration ou d'instructions de vote. À défaut d'inscrire un fondé de pouvoir dûment nommé, le fondé de pouvoir ne recevra pas de code d'invitation lui permettant de participer à l'Assemblée.

Pour inscrire un fondé de pouvoir, les porteurs de parts doivent visiter le site <https://www.computershare.com/Ferique> avant le 16 octobre 2024, 10 h (heure de Montréal) et fournir à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir, afin que Computershare puisse fournir au fondé de pouvoir un code d'invitation par courriel.

Les propositions devant être examinées à l'Assemblée figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe, qui fait partie du présent avis de convocation. Le texte intégral des résolutions qui seront examinées à l'Assemblée se trouve à l'annexe A et à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Participer à l'Assemblée

L'Assemblée sera tenue en ligne seulement. Les porteurs de parts pourront assister à l'Assemblée de manière virtuelle.

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer à l'Assemblée en cliquant sur <https://meetnow.global/MCY7Y9Q> et en saisissant un numéro de

contrôle ou un code d'invitation avant le début de l'Assemblée. Pour ce faire, rendez-vous sur le site <https://meetnow.global/MCY7Y9Q> avant le début de l'Assemblée pour vous connecter.

- Porteurs de parts inscrits : le numéro de contrôle à 15 chiffres se trouve sur le formulaire de procuration ou dans la notification que vous avez reçue par courriel.
- Fondés de pouvoir dûment nommés : Computershare fournira au fondé de pouvoir un code d'invitation par courriel, après que la date limite de vote soit passée.

Seuls les porteurs de parts ayant reçu un numéro de contrôle valide à 15 chiffres et les fondés de pouvoir ayant reçu un code d'invitation par courriel de Computershare pourront voter et soumettre des questions au cours de l'Assemblée.

La plateforme de l'Assemblée virtuelle est entièrement prise en charge sur les navigateurs Web les plus couramment utilisés (remarque : Internet Explorer n'est pas un navigateur pris en charge). Nous vous encourageons à accéder au site et à joindre l'Assemblée avant l'heure prévue. Il est important que vous soyez connecté à Internet à tout moment pendant l'Assemblée afin de voter lorsque le scrutin en ligne commence.

Le comité d'examen indépendant (CEI) des Fonds a examiné les questions de conflit d'intérêts éventuels relativement à la Réorganisation et a déterminé que la Réorganisation, si elle est mise en œuvre, aboutit à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds concernés. Bien que le CEI ait déterminé que la Réorganisation donnerait lieu à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds, son rôle n'est pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur de la Réorganisation. Les porteurs de parts des Fonds devraient examiner la Réorganisation telle que plus amplement décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et prendre eux-mêmes leur décision. Étant donné que la Modification ne présente pas une question de conflit d'intérêts, le CEI n'était pas tenu d'exprimer d'opinion à cet égard.

FAIT à Montréal (Québec) le 16 septembre 2024.

Gestion FÉRIQUE, en sa qualité de
gestionnaire des Fonds FÉRIQUE

(s) Louis Lizotte

Louis Lizotte, Président et chef de la
direction

AVIS IMPORTANT

Il est prévu que l'Assemblée se tiendra sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio. Gestion FÉRIQUE encourage fortement tous les porteurs de parts qui souhaitent assister et participer à l'Assemblée à suivre attentivement les procédures décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction afin de s'assurer qu'ils puissent assister et participer à l'Assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.

LES PORTEURS DE PARTS DES FONDS QUI NE SONT PAS EN MESURE D'ASSISTER À L'ASSEMBLÉE DES FONDS DEVRAIENT LIRE LE FORMULAIRE DE PROCURATION ENVOYÉ PAR LA POSTE, LE REMPLIR CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES Y FIGURANT ET LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE FOURNIE AU PLUS TARD À 10 H (HEURE DE MONTRÉAL) LE 16 OCTOBRE 2024. LES PORTEURS DE PARTS SONT INFORMÉS QUE LE PRÉSENT AVIS DE CONVOCATION EST LE SEUL QU'ILS RECEVRONT À L'ÉGARD DES FONDS.

Renseignements supplémentaires

Si vous êtes un porteur de parts et que vous avez des questions concernant les présents documents, veuillez communiquer avec le Gestionnaire au 514 840-9206 ou au numéro sans frais 1 888 259-7969, ou par courriel au info@ferique.com ou encore, avec Computershare au 514 982-7555 ou au numéro sans frais 1 800 564-6253.

Les présentes ne constituent pas une sollicitation d'achat de titres de fonds de placement. Les fonds de placement sont exclusivement vendus au moyen d'un prospectus. Il est recommandé de lire le prospectus des Fonds avant d'investir. Des frais de gestion et d'autres frais peuvent être associés au placement dans des fonds de placement. Les titres de fonds de placement ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur de dépôts gouvernemental. Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur.

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
Remarque à l'égard des déclarations prospectives	2
OBJET DE L'ASSEMBLÉE.....	3
Aperçu.....	3
RÉORGANISATION DU FONDS FÉRIQUE ACTIONS ASIATIQUES AVEC LE FONDS FÉRIQUE ACTIONS EUROPÉENNES.....	4
Réorganisation proposée	4
Motif de la Réorganisation proposée.....	4
Détails de la Réorganisation proposée	5
Coûts associés à la Réorganisation	7
Mise en œuvre de la Réorganisation proposée	7
INCIDENCES FISCALES DE LA RÉORGANISATION DU FONDS FÉRIQUE ACTIONS ASIATIQUES AVEC LE FONDS FÉRIQUE ACTIONS EUROPÉENNES	8
Conséquences fiscales pour les Fonds	9
Conséquences fiscales pour les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques	10
Conséquences fiscales pour les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes.....	11
MODIFICATION DES OBJECTIFS DE PLACEMENT DU FONDS FÉRIQUE ACTIONS EUROPÉENNES.....	11
Modification proposée des objectifs de placement.....	11
Motif de la Modification proposée.....	12
Mise en œuvre de la Modification proposée	15
SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION	16
NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR	17
EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE À L'ÉGARD DES PROCURATIONS	17
EXERCICE DU DROIT DE VOTE ASSOCIÉ À VOS PARTS	18
PARTS DU FONDS ÉMISES ET EN CIRCULATION.....	18
Principaux porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques	18
Principaux porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes	19
RACHAT DE PARTS ET DROITS À LA DISSIDENCE	19
RÉSOLUTIONS À EXAMINER.....	19
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION DE GESTION FÉRIQUE	20
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	22
AUDITEUR.....	22
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	22
ATTESTATION	23
ANNEXE A	24
ANNEXE B.....	25

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION RELATIVE À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU FONDS FÉRIQUE ACTIONS ASIATIQUES ET DU FONDS FÉRIQUE ACTIONS EUROPÉENNES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestion FÉRIQUE (le « **Gestionnaire** ») est le gestionnaire du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques et du Fonds FÉRIQUE Actions européennes (individuellement, un « **Fonds** » et collectivement, les « **Fonds** »), des fonds communs de placement visés par un prospectus conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **Circulaire** ») comprend des renseignements détaillés sur les questions devant être soumises au vote concernant les Fonds. Le texte intégral des résolutions qui seront examinées à l'Assemblée extraordinaire (individuellement, une « **Assemblée** ») est joint à l'annexe A et à l'annexe B de la présente Circulaire.

Tous les coûts de l'Assemblée seront acquittés par le Gestionnaire, y compris la sollicitation de procurations pour l'Assemblée. Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente Circulaire sont donnés en date du 10 septembre 2024.

Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières, Gestion FÉRIQUE a choisi d'utiliser une procédure de notification et d'accès (la « **Procédure de notification et d'accès** ») afin de réduire le volume de papier occasionné par les documents distribués relativement à l'Assemblée. Le Gestionnaire envoie, au moyen de la Procédure de notification et d'accès, les documents relatifs aux procurations directement aux porteurs de parts. Au lieu de recevoir un exemplaire imprimé de la Circulaire, vous recevez un avis décrivant les procédures vous permettant d'accéder à la Circulaire. Cette démarche vise à promouvoir des pratiques plus durables tout en garantissant l'accès facile et rapide aux informations nécessaires.

Vous pouvez également demander un exemplaire imprimé de la Circulaire, qui vous sera envoyé gratuitement. Si vous souhaitez recevoir un exemplaire imprimé de la Circulaire avant la date limite du vote par procuration fixée à 10 h (heure de Montréal) le 16 octobre 2024, vous devez tenir compte du délai de 3 jours ouvrables pour le traitement des demandes, ainsi que du délai d'acheminement habituel du courrier de première classe recommandé par Postes Canada, et faire votre demande avant 10 h (heure de Montréal) le 10 octobre 2024. Avant le 21 octobre 2024, un exemplaire de la Circulaire vous sera envoyé dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Après le 21 octobre 2024 et pendant une période d'un an à compter de la date du dépôt de la Circulaire sur SEDAR+, un exemplaire vous sera envoyé dans un délai de 10 jours civils suivant la réception de votre demande.

Remarque à l'égard des déclarations prospectives

La présente Circulaire peut renfermer des déclarations prospectives sur les Fonds, leur rendement futur, leurs stratégies ou perspectives et les mesures que pourraient prendre les Fonds. Les termes « peut », « pourrait », « devrait », « voudrait », « supposer », « perspectives », « croire », « planifier », « prévoir », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « prévision » et

« objectif », ainsi que les termes et expressions semblables, désignent des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives ne garantissent pas le rendement futur des Fonds. Elles sont assujetties à des incertitudes et à des risques intrinsèques concernant les Fonds et les facteurs économiques en général, de sorte que les prévisions, projections et autres déclarations prospectives pourraient ne pas se matérialiser. Le lecteur est prié de ne pas se fier indûment à ces déclarations puisque les événements et les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont énoncés ou prévus dans les déclarations prospectives relatives aux Fonds, en raison, mais sans s'y limiter, d'importants facteurs comme les conditions générales économiques, politiques et des marchés au Canada, aux États-Unis et à l'échelle internationale, les taux d'intérêt et de change, les marchés boursiers et financiers mondiaux, la concurrence, les changements technologiques, les modifications apportées aux lois et aux règlements, les jugements d'ordre judiciaire ou réglementaire, les poursuites judiciaires et les catastrophes. Le lecteur est prié de noter que la liste susmentionnée des facteurs importants susceptibles d'influer sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Le fait pour le Gestionnaire de compléter la Réorganisation et la Modification (telles que définies dans la présente Circulaire) est une déclaration prospective. Toutes les opinions prospectives peuvent être modifiées sans préavis et sont émises de bonne foi sans aucune responsabilité légale.

OBJET DE L'ASSEMBLÉE

Aperçu

L'information contenue dans la Circulaire présente les raisons pour lesquelles le Gestionnaire recommande la réorganisation du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques avec le Fonds FÉRIQUE Actions européennes (la « **Réorganisation** ») ainsi que la modification des objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE Actions européennes (la « **Modification** »). Veuillez examiner le contenu de la présente Circulaire et appuyer les initiatives du Gestionnaire en votant en faveur de cette proposition à l'Assemblée ou sur le formulaire de procuration qui vous a été transmis par la poste conformément à la Procédure de notification et d'accès.

La mise en œuvre de la Réorganisation proposée décrite ci-après, qui est assujettie à l'approbation des porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques (le « **Fonds en dissolution** ») et des porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes (le « **Fonds prorogé** ») ainsi qu'à l'approbation de la Modification par les porteurs du Fonds FÉRIQUE Actions européennes, devrait avoir lieu le ou vers le 25 octobre 2024. Si la Réorganisation est approuvée par les porteurs de parts des deux Fonds et sujet à la discrétion du Gestionnaire tel que décrit dans la présente Circulaire, le Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques sera prorogé avec le Fonds FÉRIQUE Actions européennes. Le Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques sera par la suite dissous, tel que plus amplement décrit dans la présente Circulaire.

La mise en œuvre de la Modification proposée décrite ci-après, qui est assujettie à l'approbation des porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes, devrait avoir lieu le ou vers le 25 octobre 2024. Si la Modification proposée est approuvée par les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes et sujet à la discrétion du Gestionnaire tel que décrit dans la présente Circulaire, les stratégies de placement du Fonds FÉRIQUE Actions européennes changeront, le nom du Fonds, soit « Fonds FÉRIQUE Actions européennes », sera remplacé par « Fonds FÉRIQUE Actions internationales » et les sous-gestionnaires de portefeuille actuels

seront remplacés par les sous-gestionnaires Threadneedle Asset Management Limited (« **Threadneedle** ») et Goldman Sachs Asset Management L.P. (« **Goldman Sachs** »).

RÉORGANISATION DU FONDS FÉRIQUE ACTIONS ASIATIQUES AVEC LE FONDS FÉRIQUE ACTIONS EUROPÉENNES

Réorganisation proposée

Par suite d'un examen continu de sa gamme de fonds, le Gestionnaire sollicite l'approbation des porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques et du Fonds FÉRIQUE Actions européennes afin d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'adopter des résolutions autorisant une Réorganisation du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques, à titre de Fonds en dissolution, avec le Fonds FÉRIQUE Actions européennes, à titre de Fonds prorogé. Le vote des porteurs de parts du Fonds prorogé est requis puisque la Réorganisation constituerait un changement important pour le Fonds prorogé, étant donné le type d'opération ainsi que la taille du Fonds en dissolution par rapport au Fonds prorogé. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter notamment à la rubrique « Réorganisation du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques avec le Fonds FÉRIQUE Actions européennes » et à la rubrique « Incidences fiscales de la Réorganisation du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques avec le Fonds FÉRIQUE Actions européennes ».

Si la Réorganisation est approuvée, celle-ci sera mise en œuvre le ou vers le 25 octobre 2024.

Le texte intégral des résolutions concernant la Réorganisation devant être envisagées à l'Assemblée est présenté à l'annexe A de la présente Circulaire.

Malgré l'obtention de l'approbation des porteurs de parts pour la Réorganisation ainsi que pour la Modification, le Gestionnaire peut reporter la mise en œuvre de la Réorganisation (au 31 décembre 2024 au plus tard) ou choisir de ne pas l'effectuer, s'il juge que cette décision est dans l'intérêt fondamental des porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques et des porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes.

Motif de la Réorganisation proposée

Le Gestionnaire est d'avis que la Réorganisation est dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques et du Fonds FÉRIQUE Actions européennes pour les raisons suivantes :

- Maintien de l'exposition : les porteurs des parts continueront d'être exposés principalement aux marchés européens et asiatiques;
- Meilleure stratégie de portefeuilles : cela permettra de mieux organiser les investissements au sein des portefeuilles en fonction des objectifs de rendement et de la tolérance au risque des épargnants;
- Approche multigestion : cela permettra d'utiliser plusieurs gestionnaires pour optimiser les performances et réduire les risques à long terme sur l'ensemble des actifs de ces fonds;
- Réduction des frais : l'augmentation des actifs permet de diminuer les frais de gestion à long terme;
- Simplicité : la gamme de produits sera simplifiée, rendant les options d'investissement plus faciles à comprendre pour les épargnants;

- Fiscalité : la Réorganisation sera réalisée avec report d'impôt. La LIR (tel que défini ci-après) indique qu'une réorganisation entre fonds communs de placement peut être effectuée en report d'impôt pour le Fonds en dissolution et ses porteurs de parts si elle satisfait à certaines conditions et si le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé font le choix de s'assujettir aux règles sur « l'échange admissible » de l'article 132.2 de la LIR. Les incidences fiscales de la Réorganisation sont présentées plus en détail à la section « *Incidences fiscales de la Réorganisation du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques avec le Fonds FÉRIQUE Actions européennes* », ci-dessous.

Détails de la Réorganisation proposée

Une comparaison des similarités et des différences importantes entre les Fonds est présentée à la rubrique suivante. Les incidences fiscales de la Réorganisation sont également décrites dans la rubrique « *Incidences fiscales de la Réorganisation du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques avec le Fonds FÉRIQUE Actions européennes* ».

Fonds	Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques (le Fonds en dissolution)	Fonds FÉRIQUE Actions européennes (le Fonds prorogé)
Gestionnaire du Fonds	Gestion FÉRIQUE	Gestion FÉRIQUE
Type de Fonds	Actions asiatiques	<i>Type de Fonds actuel</i> Actions européennes <i>Type de Fonds proposé</i> Actions internationales
Objectifs de placement	Le Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques vise à maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires de toutes classes et catégories sur le marché asiatique. Les objectifs de placement du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.	<i>Objectifs de placement actuels</i> Le Fonds FÉRIQUE Actions européennes vise à maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires de toutes classes et catégories sur le marché européen. Les objectifs de placement du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote. ¹ <i>Objectifs de placement proposés, assujettis à l'approbation des porteurs de part¹</i> Le Fonds FÉRIQUE Actions internationales vise à maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital. Le Fonds

¹ Comme il a été mentionné, le Gestionnaire sollicite également l'approbation des porteurs de titres du Fonds prorogé afin de modifier ses objectifs de placement. Pour obtenir plus de renseignements sur les modifications proposées aux objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE Actions européennes, veuillez consulter la rubrique « *Modification des objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE Actions européennes* », ci-dessous.

Fonds	Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques (le Fonds en dissolution)	Fonds FÉRIQUE Actions européennes (le Fonds prorogé)
		investit principalement dans des actions ordinaires de toutes classes et catégories de sociétés situées principalement dans les marchés développés à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Les objectifs de placement du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.
Classification du risque du Fonds	Moyen-élevé	Moyen
Admissibilité aux régimes enregistrés	Entièrement admissible à titre de placement pour les REÉR, FERR, REÉÉ, RPDB, CRI, FRV, FRVR, CÉLI et CÉLIAPP	Entièrement admissible à titre de placement pour les REÉR, FERR, REÉÉ, RPDB, CRI, FRV, FRVR, CÉLI et CÉLIAPP
Gestionnaire de portefeuille	Gestion FÉRIQUE	Gestion FÉRIQUE
Sous-gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs Nomura U.S.A. inc.	<i>Sous-gestionnaires de portefeuille actuels</i> Gestion d'actifs Lazard (Canada) inc. Walter Scott & Partners Limited <i>Sous-gestionnaires de portefeuille proposés</i> Threadneedle Asset Management Limited Goldman Sachs Asset Management L.P.
Valeur liquidative par part²	20,954	15,077
Ratio de frais de gestion (RFG) à la fin de la période intermédiaire du Fonds³	<i>RFG (avec taxes)</i> 1,31 % <i>RFG (avant taxes)</i> 1,14 %	<i>RFG (avec taxes) du Fonds actuel</i> 1,31 % <i>RFG du Fonds actuel (avant taxes)</i> 1,14 % <i>RFG du Fonds proposé (avec taxes)</i> 1,26 % ⁴ <i>RFG du Fonds proposé (avant taxes)</i> 1,10 %

² À la fermeture des marchés en date du 10 septembre 2024

³ Au 30 juin 2024

⁴ Sous réserve de la mise en œuvre de la Modification.

Fonds	Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques (le Fonds en dissolution)	Fonds FÉRIQUE Actions européennes (le Fonds prorogé)
Plafond limite du Ratio des frais de gestion	<i>Plafond limite du RFG (avec taxes)</i> 1,75 % <i>Plafond limite du RFG (avant taxes)</i> 1,52 %	<i>Plafond limite du RFG (avec taxes) du Fonds actuel</i> 1,75 % <i>Plafond limite du RFG du Fonds actuel (avant taxes)</i> 1,52 % <i>Plafond limite du RFG (avec taxes) proposé</i> 1,70 % ⁵ <i>Plafond limite du RFG proposé (avant taxes)</i> 1,48 %
Procédures d'évaluation	L'actif et le passif du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé seront calculés selon les mêmes procédures d'évaluation.	
Politiques en matière de distribution	Le Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques a la même politique que le Fonds FÉRIQUE Actions européennes en ce qui a trait à la politique en matière de distribution.	
Frais payables directement par les investisseurs	Le Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques a la même politique que le Fonds FÉRIQUE Actions européennes en ce qui a trait aux frais payables directement par les investisseurs.	

Coûts associés à la Réorganisation

Aucun Fonds ne prendra en charge les frais associés à la Réorganisation. Ces frais seront pris en charge par le Gestionnaire. Ces frais peuvent inclure les frais juridiques et comptables, les frais de courtage, les frais découlant de la sollicitation de procurations, les frais d'impression et de mise à la poste, les droits découlant de la réglementation (autres que les impôts et taxes) et les frais administratifs.

Mise en œuvre de la Réorganisation proposée

La Réorganisation est un transfert d'actifs entre fiducies, du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques vers le Fonds prorogé, et sera structurée essentiellement comme suit :

- (i) Les porteurs de parts du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé seront amenés à voter sur l'approbation de la Réorganisation et les autres questions présentées dans la résolution à l'égard de la Réorganisation jointe à la présente Circulaire à titre d'annexe A.
- (ii) La déclaration de fiducie régissant le Fonds en dissolution sera modifiée, au besoin, pour permettre la prise des mesures nécessaires pour réaliser la Réorganisation.
- (iii) La déclaration de fiducie régissant le Fonds prorogé sera modifiée, au besoin, pour permettre la prise des mesures nécessaires pour réaliser la Réorganisation.

⁵ Sous réserve de la mise en œuvre de la Modification.

- (iv) Le Fonds en dissolution vendra la totalité de ses actifs au Fonds prorogé contre un montant égal à la valeur nette des actifs transférés, lequel montant sera réglé comme il est décrit au point (v) ci-après.
- (v) Le Fonds prorogé émettra des parts (comme il est décrit au point (vii) ci-après) au Fonds en dissolution dont la valeur liquidative est égale à la valeur nette des actifs transférés par le Fonds en dissolution au Fonds prorogé.
- (vi) Le Fonds en dissolution rachètera ses parts en circulation et paiera le prix de rachat de ces titres au moyen de la distribution de parts du Fonds prorogé aux porteurs de parts du Fonds en dissolution.
- (vii) Les porteurs de parts du Fonds en dissolution recevront des parts du Fonds prorogé.
- (viii) Les titres du Fonds prorogé reçus par les porteurs de titres du Fonds en dissolution auront une valeur liquidative globale égale à la valeur liquidative globale des titres du Fonds en dissolution qui font l'objet du rachat.
- (ix) Dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après la Réorganisation, le Fonds en dissolution sera dissous.

Malgré l'obtention de la totalité des approbations requises, le Gestionnaire peut, à son appréciation, décider de ne pas aller de l'avant avec la Réorganisation ou de la retarder, pour quelque raison que ce soit et s'il juge que cette décision est dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds. La Réorganisation ne sera effectuée que dans la mesure où la Modification est approuvée par les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes.

Si les approbations des porteurs de parts sont obtenues, toutes les transactions de la Réorganisation devraient prendre effet à la Date de prise d'effet.

Le Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques et le Fonds FÉRIQUE Actions européennes sont fermés aux achats de parts par de nouveaux investisseurs depuis la fermeture des bureaux le 16 août 2024; toutefois, les porteurs de parts existants ont toujours le droit d'acheter, de transférer ou de faire racheter les titres du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques et du Fonds FÉRIQUE Actions européennes jusqu'à 16 h (heure de Montréal) à la date précédant la Date de prise d'effet pour les ordres directs. Après la mise en œuvre de la Réorganisation, les plans de prélèvements systématiques, les plans de retraits systématiques et les autres services facultatifs en vigueur qui avaient été établis à l'égard du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques et du Fonds FÉRIQUE Actions européennes seront rétablis à l'égard du Fonds FÉRIQUE Actions internationales, sauf indication contraire des porteurs de parts au Gestionnaire.

INCIDENCES FISCALES DE LA RÉORGANISATION DU FONDS FÉRIQUE ACTIONS ASIATIQUES AVEC LE FONDS FÉRIQUE ACTIONS EUROPÉENNES

L'analyse qui suit résume de façon générale les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la Réorganisation proposée pour un porteur de parts qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « LIR »), à tout moment important, est un particulier (autre qu'une fiducie), est un résident canadien au sens de la LIR, détient des parts des Fonds en tant qu'immobilisations, traite sans lien de dépendance avec les Fonds, n'est pas affiliée avec un des

Fonds, n'a pas conclu un « contrat dérivé à terme » au sens donné à ce terme dans la LIR à l'égard des parts d'un Fonds et détient des parts d'un Fonds en tant qu'immobilisations.

Ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application (le « **Règlement** »), les propositions particulières visant à modifier la LIR et le Règlement annoncés par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les « **Modifications proposées** »), et la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques courantes en matière d'administration et des politiques de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (l' « **ARC** »). Rien ne garantit que les Modifications proposées seront adoptées, et si elles le sont, qu'elles le seront sous la forme proposée. À l'exception des Modifications proposées, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autre modification du droit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Le présent résumé ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales potentielles au niveau de l'impôt fédéral canadien et ne tient compte d'aucune loi ni d'incidence fiscale provinciale ou étrangère. Les incidences fiscales d'un investisseur varient selon le statut de l'investisseur, la province ou le territoire où il réside et, généralement, sa situation particulière. Le présent résumé est donc de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal s'adressant à un investisseur en particulier.

De plus, ce résumé ne tient pas compte des incidences fiscales, notamment sur le revenu, de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts d'un Fonds après la Réorganisation. Les investisseurs sont priés de consulter leurs conseillers indépendants en ce qui a trait aux incidences fiscales du placement dans des parts, en fonction de leur situation personnelle.

Le Gestionnaire est d'avis que chacun des Fonds se qualifie à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR à tout moment pertinent de la Réorganisation. Pour se qualifier à titre de fiducie de fonds commun de placement, un Fonds doit notamment respecter certaines conditions quant au nombre de ses porteurs et à la répartition de ses parts. Le présent résumé présume que chacun des Fonds aura la qualité de fiducie de fonds commun de placement à tout moment pertinent. Dans l'éventualité où un Fonds ne se qualifierait pas ainsi, les conséquences fiscales décrites ci-dessous seraient différentes à plusieurs égards.

Conséquences fiscales pour les Fonds

Pourvu que les Fonds produisent un choix en vertu de l'article 132.2 de la LIR de la façon et dans les délais prescrits, l'année d'imposition actuelle du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques sera réputée se terminer après le transfert de l'actif du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques au Fonds prorogé, donnant lieu à une année d'imposition de courte durée pour le Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques. Compte tenu des estimations faites de bonne foi, si le Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques établit que son revenu imposable non distribué pour cette année d'imposition de courte durée dépasse les distributions qui ont été faites aux porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques au cours de cette période, le Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques versera une distribution spéciale aux porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques, au moins un jour ouvrable avant la Date de prise d'effet, de façon à veiller à ce que le Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques ne soit pas tenu de payer l'impôt prévu par la partie I de la LIR pour cette année d'imposition de courte durée.

Pourvu que les Fonds produisent un choix en vertu de l'article 132.2 de la LIR de la façon et dans les délais prescrits, l'acquisition des actifs du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques par le Fonds prorogé constituera un « échange admissible » au sens de l'article 132.2 de la LIR, permettant de ce fait à l'actif du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques d'être transféré en contrepartie du produit de disposition correspondant au coût aux fins de l'impôt de cet actif. Dans ce cas, le Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques ne devrait pas être assujéti à un impôt sur le revenu découlant du transfert. D'autre part, le transfert peut être organisé de sorte à créer un revenu dans le Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques correspondant au montant des pertes ou des déductions admissibles inutilisées ou latentes du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques. Dans ce cas également, le Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques ne devrait pas être assujéti à un impôt sur le revenu découlant du transfert. Les Fonds ont l'intention que le transfert de l'actif du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques vers le Fonds prorogé soit organisé de sorte qu'il se réalise selon une des conditions précédentes. Puisqu'aucune des façons de procéder ne se traduirait par un bénéfice net pour le Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques, il ne serait pas nécessaire de faire des distributions aux porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques uniquement par suite du transfert et, par conséquent, les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques ne devraient pas être assujétis à un impôt par suite du transfert.

Conséquences fiscales pour les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques

L'acquisition constituera un « échange admissible » au sens de l'article 132.2 de la LIR. Par conséquent, lorsqu'un porteur de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques dispose de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques aux termes de l'acquisition en échange de parts du Fonds prorogé, le produit de disposition du porteur de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques tiré des parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques dont il a disposé, et le coût pour le porteur de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques des parts du Fonds prorogé qu'il a reçu en échange de celles-ci, sera réputé correspondre au prix de base rajusté pour le porteur de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques des parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques immédiatement avant leur disposition. Aux fins d'établissement du prix de base rajusté des parts du Fonds prorogé acquises par un porteur de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques au moment de cet échange, le coût de ces parts du Fonds prorogé sera établi par le calcul de la moyenne de leur coût et du prix de base rajusté de l'ensemble des autres parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes détenues à titre d'immobilisations par ce porteur de parts avant la Réorganisation et du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques immédiatement avant l'échange.

Le Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques ne constatera aucun gain ni aucune perte au moment du transfert des parts du Fonds prorogé aux porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques au moment du rachat des parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques.

À la suite de l'échange des parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques contre des parts du Fonds prorogé aux termes de la Réorganisation, un ancien porteur de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques sera assujéti à l'impôt à titre de porteur de parts du Fonds prorogé. Le traitement fiscal pour l'ancien porteur de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques sera essentiellement le même que le traitement fiscal auquel l'ancien porteur de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques était assujéti à titre de porteur de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques. Les détenteurs de parts sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux pour établir ces conséquences fiscales.

Conséquences fiscales pour les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes

Les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes ne seront pas réputés avoir disposé de titres du Fonds FÉRIQUE Actions européennes en raison de la Réorganisation ou de la Modification des objectifs de placement.

MODIFICATION DES OBJECTIFS DE PLACEMENT DU FONDS FÉRIQUE ACTIONS EUROPÉENNES

Modification proposée des objectifs de placement

Par suite d'un examen continu de sa gamme de fonds, le Gestionnaire sollicite l'approbation des porteurs de parts afin d'examiner et, s'il le juge souhaitable, d'adopter des résolutions autorisant une Modification aux objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE Actions européennes.

Les objectifs de placement actuels du Fonds sont les suivants :

« Le Fonds FÉRIQUE Actions européennes vise à maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires de toutes classes et catégories sur le marché européen.

Les objectifs de placement du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote. »

Si la Modification est approuvée, les objectifs de placement du Fonds seront remplacés par les suivants :

« Le Fonds FÉRIQUE Actions internationales vise à maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires de toutes classes et catégories de sociétés situées principalement dans les marchés développés à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Les objectifs de placement du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote. »

Si la Modification est approuvée, elle sera mise en œuvre le ou vers le 25 octobre 2024.

Le Fonds sera géré par deux sous-gestionnaires de portefeuille qui ont des styles de gestion différents, soit Threadneedle Asset Management Limited (« **Threadneedle** ») qui gèrera entre 50 % et 70 % du portefeuille et Goldman Sachs Asset Management L.P. (« **Goldman Sachs** ») qui gèrera entre 30 % et 50 % du portefeuille (tous les pourcentages présentés dans les stratégies de placement sont exprimés en pourcentage de l'actif net du Fonds). Cette répartition pourrait varier en fonction des fluctuations des marchés et des transactions des participants dans le Fonds ou selon la conjoncture des marchés des capitaux prévue et des risques inhérents prévus, compte tenu de la stratégie des sous-gestionnaires de portefeuille.

Le sous-gestionnaire de portefeuille Threadneedle utilise une stratégie diversifiée ascendante pour construire un portefeuille de haute conviction composé d'entreprises des marchés développés, hors États-Unis. À travers une recherche détaillée centrée sur la dynamique compétitive tant au niveau de l'industrie que de l'entreprise, la stratégie cible des entreprises de haute qualité capables de se différencier par rapport à leurs pairs. L'accent est mis sur une bonne discipline d'allocation du capital et le potentiel de maintenir et/ou d'accroître les rendements du capital au fil du temps. Les considérations environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») sont incluses comme un déterminant de la qualité de l'entreprise, tant en termes de gestion des risques que de potentiel de croissance.

Le sous-gestionnaire de portefeuille Goldman Sachs met de l'avant une philosophie d'investissement et une discipline de valorisation des titres conçues pour identifier ce que le sous-gestionnaire estime être des entreprises bien positionnées dans leur secteur d'activité, génératrices de flux de trésorerie disponible, et dirigées par des équipes de direction orientées sur les meilleurs intérêts des actionnaires. Goldman Sachs utilise un processus d'investissement fondamental qui prend en compte les facteurs financiers et non financiers, y compris les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») aux côtés des facteurs fondamentaux traditionnels, lorsque celui-ci estime que ces facteurs ont un impact sur la création de valeur à long terme. L'importance des facteurs ESG varie selon les entreprises, les régions et les horizons temporels. Aucun facteur ou considération n'est déterminant dans le processus de sélection de titres.

Malgré la modification des objectifs de placement, la politique de distribution du Fonds demeurera la même et sera donc la suivante :

« Avant la fin de chaque exercice, le Fonds distribuera le revenu net et les gains en capital nets réalisés excédentaires à ses porteurs de parts. Si le revenu net calculé est nul ou négatif, aucune distribution ne sera faite.

Le gestionnaire se réserve le droit d'effectuer des distributions supplémentaires au cours d'un exercice donné s'il le juge approprié. Dans chaque cas, les distributions seront réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à leur valeur liquidative courante. Pour les comptes non-enregistrés, les distributions peuvent être faites en espèces si vous nous avisez par écrit avant la distribution. »

Malgré l'obtention de l'approbation des porteurs de parts, le Gestionnaire peut reporter la mise en œuvre de la Modification (au 31 décembre 2024 au plus tard) ou choisir de ne pas l'effectuer, s'il juge que cette décision est dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes. La décision de mettre en œuvre la Modification ne dépend pas de la Réorganisation proposée qui est décrite, elle aussi, dans la présente Circulaire.

Motif de la Modification proposée

Le Gestionnaire est d'avis que la Modification est dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes pour les raisons suivantes :

- Diversification géographique : en investissant principalement dans l'univers d'actions internationales des pays développés, le portefeuille sera exposé à un plus grand nombre de marchés, incluant non seulement l'Europe mais aussi des régions dynamiques comme l'Asie

et l'Océanie. Cela permettra de répartir les risques et de profiter des opportunités de croissance dans différentes parties du monde.

- Réduction des risques : en diversifiant les investissements sur plusieurs régions, le Fonds réduit sa dépendance à une seule zone géographique. Cela signifie que si un marché traverse une période difficile, les autres marchés peuvent compenser, réduisant ainsi les risques globaux pour le portefeuille.
- Potentiel de rendement amélioré : en élargissant l'horizon d'investissement du fonds, il y aura une augmentation des opportunités de rendement. La diversification géographique permettra de mieux capter les performances des marchés en croissance, ce qui pourrait améliorer le rendement de votre investissement à long terme.
- Adaptation aux tendances mondiales : le monde change rapidement et les marchés financiers évoluent. En ajustant la stratégie pour inclure plus de régions, le fonds restera aligné aux tendances mondiales.

Si la Modification proposée est approuvée, elle entraînera des répercussions sur les autres aspects de la gestion du Fonds. Le tableau ci-après fait état des caractéristiques actuelles du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques et du Fonds FÉRIQUE Actions européennes, comparées aux caractéristiques du Fonds après la mise en œuvre de la Modification proposée.

Si la Modification proposée est approuvée, le Gestionnaire pourrait décider de ne pas aller de l'avant avec la Modification s'il estime qu'il est dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes et ce, alors que l'approbation à la Réorganisation n'est pas obtenue à l'Assemblée, auquel cas les diminutions des frais de gestions résultant de la Réorganisation et décrites dans la présente circulaire ne seront pas applicables.

Caractéristiques du Fonds	Fonds FÉRIQUE Actions européennes	Après la mise en œuvre de la Modification proposée
Code du Fonds	FER060	FER060
Nom du Fonds	Fonds FÉRIQUE Actions européennes	Fonds FÉRIQUE Actions internationales
Gestionnaire du Fonds	Gestion FÉRIQUE	Gestion FÉRIQUE
Gestionnaire de portefeuille	Gestion FÉRIQUE	Gestion FÉRIQUE
Sous-gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs Lazard (Canada) inc. Walter Scott & Partners Limited	Threadneedle Asset Management Limited Goldman Sachs Asset Management L.P.

Caractéristiques du Fonds	Fonds FÉRIQUE Actions européennes	Après la mise en œuvre de la Modification proposée
Objectifs de placement	<p>Le Fonds FÉRIQUE Actions européennes vise à maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires de toutes classes et catégories sur le marché européen.</p> <p>Les objectifs de placement du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.</p>	<p>Le Fonds FÉRIQUE Actions internationales vise à maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires de toutes classes et catégories de sociétés situées principalement dans les marchés développés à l'extérieur du Canada et des États-Unis.</p> <p>Les objectifs de placement du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.</p>
Type de Fonds	Actions européennes	Actions internationales
Risque associé	Moyen	Moyen
Horizon de placement	Long terme	Long terme
Type d'investisseurs	S'adresse aux investisseurs ayant une tolérance moyenne au risque et qui souhaitent investir à long terme.	S'adresse aux investisseurs ayant une tolérance moyenne au risque et qui souhaitent investir à long terme.
Admissibilité à des régimes enregistrés	Entièrement admissible à titre de placement pour les REÉR, FERR, REÉÉ, RPDB, CRI, FRV, FRVR, CÉLI et CÉLIAPP.	Entièrement admissible à titre de placement pour les REÉR, FERR, REÉÉ, RPDB, CRI, FRV, FRVR, CÉLI et CÉLIAPP.
Répartition géographique	Européenne	International EAEO
Placement minimal	500 \$ par opération (ou 50 \$ par opération pour les contributions préalablement autorisées)	500 \$ par opération (ou 50 \$ par opération pour les contributions préalablement autorisées)
Distribution	Revenus : annuels, fin de l'année fiscale Gains en capital : annuels, fin de l'année fiscale	Revenus : annuels, fin de l'année fiscale Gains en capital : annuels, fin de l'année fiscale

Caractéristiques du Fonds	Fonds FÉRIQUE Actions européennes	Après la mise en œuvre de la Modification proposée
Ratio de frais de gestion (RFG)	<i>RFG actuel (avec taxes)</i> 1,31 % ⁶ <i>RFG actuel (avant taxes)</i> 1,14 %	<i>RFG proposé (avec taxes)</i> 1,26 % ⁷ <i>RFG proposé (avant taxes)</i> 1,10 %
Plafond limite du Ratio de frais de gestion (RFG)	<i>Plafond limite du RFG actuel (avec taxes)</i> 1,75 % <i>Plafond limite du RFG actuel (avant taxes)</i> 1,52%	<i>Plafond limite du RFG actuel (avec taxes)</i> 1,70 % ⁸ <i>Plafond limite du RFG proposé (avant taxes)</i> 1,48%
Frais supplémentaires applicables aux comptes détenus auprès de Services d'investissement FÉRIQUE	Aucun	Aucun
Série offerte	Série A	Série A

Mise en œuvre de la Modification proposée

Si les porteurs de parts du Fonds approuvent la Modification proposée, le nom du Fonds, soit Fonds FÉRIQUE Actions européennes, sera remplacé par Fonds FÉRIQUE Actions internationales.

Pour mettre en œuvre la Modification proposée, le gestionnaire du Fonds demeurera Gestion FÉRIQUE, tandis que le Gestionnaire remplacera les sous-gestionnaires de portefeuille actuels du Fonds, soit Gestion d'actifs Lazard (Canada) inc. et Walter Scott & Partners Limited, par Threadneedle et Goldman Sachs le ou vers le 25 octobre 2024. La nomination des nouveaux sous-gestionnaires de portefeuille est conditionnelle à l'approbation de la Modification proposée par les porteurs de parts du Fonds.

M. Simon Haines sera responsable des décisions de placement de Threadneedle. M. Haines est gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe Actions mondiales. Il est également directeur adjoint des portefeuilles EAEO et est responsable de la recherche pour les secteurs industriels et la région Asie-Pacifique. M. Haines est membre de la communauté des investisseurs depuis 1999, lorsqu'il a rejoint l'une des anciennes sociétés de Columbia Threadneedle en tant que gestionnaire de portefeuille stagiaire. Il a ensuite assumé le rôle de gestionnaire de portefeuille en janvier 2005, responsable de la gestion du Threadneedle UK Mid 250 Fund et de la cogestion du Threadneedle UK Extended Alpha Fund. M. Haines est titulaire d'un diplôme en biologie de l'Université d'Oxford et détient le titre de CFA®.

⁶ Au 30 juin 2024

⁷ Sous réserve de la mise en œuvre de la Réorganisation.

⁸ Sous réserve de la mise en œuvre de la Réorganisation.

M. Alexis Deladerrière, conjointement avec M. Abishek Periwal, sera responsable des décisions de placement de Goldman Sachs. M. Deladerrière est responsable des actions des marchés développés internationaux au sein de l'équipe des actions fondamentales et gestionnaire de portefeuille pour les stratégies d'actions internationales ESG et d'actions internationales de revenu. M. Deladerrière a rejoint Goldman Sachs en juillet 2002 en tant qu'analyste de recherche et détient le titre CFA®.

M. Abishek Periwal est gestionnaire de portefeuille pour les stratégies d'actions internationales dans l'équipe des actions fondamentales, en incluant les stratégies d'actions internationales ESG et d'actions internationales de revenu. M. Periwal a rejoint Goldman Sachs en 2007 en tant qu'analyste d'investissement et détient le titre CFA®.

Une fois approuvée, la Modification proposée devrait entrer en vigueur le ou vers le 25 octobre 2024.

Le conseil d'administration et la direction de Gestion FÉRIQUE croient que la Modification proposée est dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds et leur recommandent donc de voter en faveur de la Modification proposée et d'adopter la résolution jointe à l'annexe B de la présente Circulaire.

Le Fonds FÉRIQUE Actions européennes est fermé aux achats de parts par de nouveaux investisseurs depuis la fermeture des bureaux le 16 août 2024; toutefois, les porteurs de parts existants ont toujours le droit d'acheter, de transférer ou de faire racheter les titres du Fonds FÉRIQUE Actions européennes jusqu'à 16 h (heure de Montréal) à la date précédant la Date de prise d'effet pour les ordres directs. Après la mise en œuvre de la Modification, les plans de prélèvements systématiques, les plans de retraits systématiques et les autres services facultatifs en vigueur qui avaient été établis à l'égard du Fonds FÉRIQUE Actions européennes seront rétablis à l'égard du Fonds FÉRIQUE Actions internationales, sauf indication contraire des porteurs de parts au Gestionnaire.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente Circulaire, qui est envoyée à tous les porteurs de parts des Fonds, est fournie relativement à la sollicitation de procurations destinées à l'Assemblée devant avoir lieu à l'heure et aux fins énoncées dans l'avis de convocation ci-joint. La sollicitation devrait s'effectuer principalement par la poste; cependant, des procurations pourront aussi être sollicitées par téléphone, sur Internet ou par écrit. Les procurations seront sollicitées par la direction de Gestion FÉRIQUE ou ses représentants. Les frais de la sollicitation et tous frais postaux sont pris en charge par le Gestionnaire.

NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

La direction de Gestion FÉRIQUE est nommée dans le formulaire de procuration qui vous a été transmis afin qu'elle assiste à l'Assemblée et vote sur les questions qui y seront soumises. **Un porteur de parts d'un Fonds peut nommer une autre personne qui n'est pas tenue d'être un porteur de parts pour le représenter à l'Assemblée du Fonds**, soit en inscrivant le nom de cette personne dans la procuration qui vous a été envoyée, soit en remplissant une autre procuration en bonne et due forme, puis en remettant dans chaque cas la procuration remplie au secrétaire ou au président de l'Assemblée.

Un porteur de parts qui a donné une procuration peut la révoquer de l'une des façons suivantes : a) quant à toute question sur laquelle aucune voix n'a encore été exprimée en vertu du pouvoir qu'elle confère, en signant un avis de révocation écrit et en le remettant au secrétaire ou au président de l'Assemblée; b) en participant et en votant à l'Assemblée virtuelle après avoir suivi attentivement les instructions qui figurent dans la présente circulaire; c) de toute autre façon autorisée par la loi.

Les porteurs de parts sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration envoyé par la poste et de le retourner dès que possible à Services aux investisseurs Computershare (« **Computershare** ») à l'adresse indiquée sur le formulaire de procuration, mais au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le 16 octobre 2024. Veuillez vous assurer d'envoyer toutes les pages de votre formulaire de procuration. Le formulaire de procuration peut également être rempli par téléphone au numéro sans frais 1 866 732-VOTE (8683) ou en ligne à l'adresse <http://www.voteindirect.com> au plus tard à l'Heure limite, auquel cas la version papier ne doit pas être retournée. Si vous recevez plus d'un formulaire de procuration, assurez-vous d'exercer les droits de vote visés par chaque formulaire en utilisant le numéro de contrôle distinctif sur chacun d'eux. Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Computershare au 514 982-7555 ou au numéro sans frais 1 800 564-6253.

IMPORTANT : LE FORMULAIRE DE PROCURATION DOIT ÊTRE REMPLI À TOUS LES ENDROITS INDIQUÉS ET ÊTRE SIGNÉ AFIN D'ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME VALIDE.

EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE À L'ÉGARD DES PROCURATIONS

Les droits de vote afférents aux parts du Fonds représentés par une procuration dûment signée seront exercés conformément aux directives y figurant. **EN L'ABSENCE DE DIRECTIVES, LES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX PARTS REPRÉSENTÉS PAR UNE PROCURATION SIGNÉE ET RETOURNÉE SERONT EXERCÉS EN FAVEUR DE CHACUNE DES QUESTIONS MENTIONNÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION CI-JOINT.** Le formulaire de procuration transmis aux porteurs par la poste confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications qui pourraient être apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation ci-joint et aux autres questions pouvant être valablement soumises à l'Assemblée. À la date de publication de la présente Circulaire, la direction de Gestion FÉRIQUE n'est au courant d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'Assemblée.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE ASSOCIÉ À VOS PARTS

Chaque part entière du Fonds confère une voix à son porteur. Seules les personnes inscrites au registre des porteurs de parts du Fonds à la fermeture des bureaux le 10 septembre 2024, la Date de clôture des registres, pourront voter à l'Assemblée. Si un porteur de parts transfère la propriété de parts après cette date, le nouveau propriétaire pourra voter de la façon décrite ci-dessus, pourvu qu'il établisse son droit de propriété et demande, au plus tard dix jours avant la tenue de l'Assemblée, d'être inscrit au registre des porteurs de parts du Fonds.

La Réorganisation et la Modification proposées doivent être approuvées par résolution ordinaire adoptée par le vote affirmatif des porteurs d'au moins la majorité simple (50 % plus une voix) des parts du Fonds, présents ou représentés par procuration à l'Assemblée. Seuls les porteurs de parts du Fonds peuvent voter à l'Assemblée sur résolutions respectives. Pour que l'Assemblée soit dûment constituée, au moins deux porteurs de parts du Fonds représentant au moins 10 % des parts émises et en circulation du Fonds doivent y assister ou y être représentés par procuration.

PARTS DU FONDS ÉMISES ET EN CIRCULATION

Les Fonds n'ont d'émise et en circulation qu'une seule catégorie de titres chacun appelé parts de fonds communs de placement (ou, plus simplement, « **parts** ») ayant rang égal.

En vertu de la déclaration de fiducie des Fonds, chaque porteur de parts a droit à une voix pour chaque part immatriculée à son nom dans les registres du Fonds applicable. Au 10 septembre 2024, 11 342 935,07 parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques et 17 196 433,17 parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes étaient émises et en circulation.

Comme les parts de fonds communs de placement sont offertes en permanence (sujet à certaines circonstances exceptionnelles décrites plus amplement dans le Prospectus, tel que défini ci-après), d'autres parts auront été émises et certaines auront été rachetées pour annulation avant et après la Date de clôture des registres. À la date de l'Assemblée, le nombre de parts des Fonds émises et en circulation aura donc changé par rapport au nombre de parts émises et en circulation en date de la présente Circulaire.

Principaux porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques

À la connaissance de la direction de Gestion FÉRIQUE et sous réserve des participations décrites au paragraphe suivant, à la Date de clôture des registres, aucune personne physique ou morale n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts émises et en circulation du Fonds.

Au 10 septembre 2024, le Portefeuille FÉRIQUE Équilibré détenait 3 327 217,78 parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques, soit 29,33 % des parts en circulation. Le Portefeuille FÉRIQUE Croissance détenait 3 423 885,57 parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques, soit 30,19 % des parts en circulation, tandis que le Portefeuille FÉRIQUE Audacieux en détenait 1 829 809,07 parts, soit 16,13 % des parts en circulation. Conformément à la déclaration de fiducie du Fonds, aucun des droits de vote rattachés à ces parts ne sera exercé à l'Assemblée relativement aux propositions

étant donné que Gestion FÉRIQUE, gestionnaire des Portefeuilles, est également le gestionnaire du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques.

Principaux porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes

À la connaissance de la direction de Gestion FÉRIQUE et sous réserve des participations décrites au paragraphe suivant, à la Date de clôture des registres, aucune personne physique ou morale n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts émises et en circulation du Fonds.

Au 10 septembre 2024, le Portefeuille FÉRIQUE Équilibré détenait 4 520 039,6 parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes, soit 26,28 % des parts en circulation. Le Portefeuille FÉRIQUE Croissance détenait 5 005 411,75 parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes, soit 29,11 % des parts en circulation, tandis que le Portefeuille FÉRIQUE Audacieux en détenait 2 595 833,36 parts, soit 15,10 % des parts en circulation. Conformément à la déclaration de fiducie du Fonds, aucun des droits de vote rattachés à ces parts ne sera exercé à l'Assemblée relativement aux propositions étant donné que Gestion FÉRIQUE, gestionnaire des Portefeuilles, est également le gestionnaire du Fonds FÉRIQUE Actions européennes.

RACHAT DE PARTS ET DROITS À LA DISSIDENCE

Avant la Date de prise d'effet de la Modification proposée, soit jusqu'au 24 octobre 2024 à la fermeture des bureaux, les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques peuvent continuer de demander que leurs parts soient rachetées de la façon prévue dans le prospectus simplifié du Fonds daté du 20 juin 2024 (le « **Prospectus** »).

Les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions européennes peuvent continuer de demander que leurs parts soient rachetées de la façon prévue dans le Prospectus, et ce, jusqu'au 24 octobre 2024, à la fermeture des bureaux.

Le porteur de parts qui vend des parts du Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition excède le prix de base rajusté de ses parts (ou lui est inférieur). Aucun droit à la dissidence n'est associé à l'approbation de la Réorganisation ou de la Modification proposée. Les porteurs de parts devraient consulter leur propre conseiller fiscal relativement aux conséquences d'une vente de parts du Fonds.

RÉSOLUTIONS À EXAMINER

À l'Assemblée, il sera demandé aux porteurs de parts des Fonds d'approuver la Réorganisation et la Modification proposées, telles qu'elles sont décrites dans la présente Circulaire. Tel qu'il est indiqué à la rubrique « Exercice du droit de vote associé à vos parts », chaque part entière du Fonds confère une voix à son porteur à l'Assemblée. Pour qu'elles soient adoptées, les résolutions doivent être approuvées par le vote affirmatif d'au moins la majorité simple (50 % plus une voix) des voix exprimées par les porteurs de parts présents ou représentés par procuration à l'Assemblée.

Vous trouverez le texte complet des résolutions relatives aux Fonds portant sur la Réorganisation et la Modification proposée aux annexes A et B de la présente Circulaire. Les porteurs de parts des

Fonds devront examiner et adopter les résolutions à l'Assemblée pour que celles-ci soient mises en œuvre pour les Fonds.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION DE GESTION FÉRIQUE

Les noms des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire des Fonds

Nom	Poste au sein de Gestion FÉRIQUE⁹	Employeur actuel
Jean-Pierre Dumont, ing., MBA, IAS.A Outremont (Québec)	Président du Conseil et Administrateur	Président – Collectif Santé Montréal et Groupe Infrastructure Santé McGill
Linda Belleau, MBA, CPA Boucherville (Québec)	Administratrice	Chef comptabilité de détail – Groupe Jean Coutu inc., division pharmaceutique de Metro inc.
Hélène Bénéteau de Laprairie, MBA Montréal (Québec)	Administratrice	Chef de division – Société de transport de Montréal
Robin Blanchet, ing., ASC Bois-des-Filions (Québec)	Administrateur	Directeur général – Fèves au Lard L'Héritage Ltée
Sébastien Boyer, ing. Montréal (Québec)	Administrateur	Vice-président, ventes – TelcoBridges inc.
Benjamin Desmarais, B.A.A. Montréal (Québec)	Administrateur	Associé – Novacap
Fabienne Fayad, ing. Beaconsfield (Québec)	Administratrice	Présidente – Consultants EDGN inc.
Renaud Raymond, ing., MBA Lévis (Québec)	Administrateur	Retraité
Lyne Ricard, ing. Westmount (Québec)	Administratrice	Directrice, carburants et produits chimiques avancés – BBA inc.
Luc Sarrazin, CPA St-Constant (Québec)	Administrateur	Retraité
Louis Lizotte, CFA, FRM Bromont (Québec)	Personne désignée responsable et Administrateur	Président et chef de la direction – Gestion FÉRIQUE ¹⁰
Michel Lajoie, LL.B. Blainville (Québec)	Chef des affaires corporatives et juridiques et Chef de la conformité de Gestion FÉRIQUE	Chef des affaires corporatives et juridiques et Chef de la conformité – Gestion FÉRIQUE
Jean-Pierre Nadeau, CPA, MBA Laval (Québec)	Chef des finances	Chef de l'administration – Gestion FÉRIQUE ¹¹

Au cours des cinq (5) dernières années, tous les administrateurs et membres de la haute direction susmentionnés ont occupé le même poste ou un poste semblable et exercé la même

⁹ Si la personne a occupé plus d'un poste au sein de Gestion FÉRIQUE au cours des cinq (5) dernières années, seul le poste actuellement occupé est indiqué.

¹⁰ Effectif le 27 mars 2024, M. Lizotte a été nommé chef des finances par intérim, en addition à son rôle de président et chef de la direction, pour remplacer M. Nadeau, qui a pris un congé de maladie.

¹¹ Effectif le 27 mars 2024, M. Nadeau a pris un congé de maladie.

fonction principale au sein de la société susmentionnée ou des sociétés membres de son groupe, comme il est décrit ci-dessus, à l'exception de :

- Sébastien Boyer qui a occupé différents postes chez Media5 Corporation de 2002 à 2020 et a été Directeur, développement des affaires chez Technologies Ecofixe inc. de septembre 2020 à avril 2022 ;
- Benjamin Desmarais qui a occupé le poste de président et chef de la direction pour ensuite assurer la transition des opérations suivant l'acquisition de Fibrenoire en 2016 et celui de président et chef de la direction de Ni2 de janvier à novembre 2019 ainsi que le poste de consultant de novembre 2019 à novembre 2021 ;
- Jean-Pierre Dumont qui a occupé différents postes de vice-présidents chez SNC-Lavalin et de président chez Groupe Infrastructure Santé McGill, S.E.N.C. et Collectif Santé Montréal ;
- Fabienne Fayad qui a occupé le poste de formatrice chez Edgenda de janvier 2021 à janvier 2022 ;
- Michel Lajoie qui a été vice-président, conformité et affaires juridiques, chef de la conformité et chef des affaires juridiques chez Hexavest inc. de 2007 à 2021 ;
- Hélène Bénétiau de Laprairie qui a occupé le poste de chef de projet pour Inverse Group Conseil de mars 2019 à mai 2019, consultante chez M3P Services – Conseils de septembre 2018 à février 2019 ;
- Luc Sarrazin qui a occupé le poste de président chez Consultation Financière Luc Sarrazin inc. de 2008 à juin 2022 ;
- Louis Lizotte a occupé le poste de vice-président, Gestion des placements chez Gestion FÉRIQUE de janvier 2016 à février 2020. Il a ensuite occupé le poste de chef, solutions d'investissement chez Gestion FÉRIQUE de février 2020 à juillet 2023 pour être nommé président et chef de la direction en juillet 2023.

Les administrateurs et les membres de la direction de Gestion FÉRIQUE n'ont aucun intérêt important dans les points à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les Fonds FÉRIQUE ont été créés par acte de fiducie et, par conséquent, n'ont aucun dirigeant ou administrateur. Le gestionnaire et le fiduciaire sont responsables de la régie des fonds. Gestion FÉRIQUE, en sa qualité de gestionnaire des Fonds FÉRIQUE, perçoit des frais de gestion versés en contrepartie des services de gestion quotidienne des Fonds FÉRIQUE et des services de liaison du Gestionnaire avec les entreprises participant à la gestion des Fonds FÉRIQUE.

Les frais de gestion comprennent notamment les honoraires de gestionnaires et/ou de sous-gestionnaires de portefeuille, les frais de mise en marché et de distribution des Fonds FÉRIQUE, ainsi que les frais d'administration du Gestionnaire. Les frais de gestion correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative de chaque série de Fonds FÉRIQUE, calculés quotidiennement et payés mensuellement. Chaque Fonds FÉRIQUE est tenu de verser les taxes applicables, incluant la TPS et la TVQ, sur les frais de gestion qu'il verse à Gestion FÉRIQUE.

Le gestionnaire étant une organisation à but non lucratif, les frais de gestion devant être payés par les Fonds FÉRIQUE à Gestion FÉRIQUE sont variables. Les frais de gestion sont composés des dépenses effectivement engagées par le Gestionnaire et d'un montant qui permet à Gestion FÉRIQUE d'établir et de maintenir une réserve raisonnable aux fins de ses opérations.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est indiqué dans la Circulaire, les personnes informées à l'égard de Gestion FÉRIQUE ou d'un Fonds, les candidats aux postes d'administrateur de Gestion FÉRIQUE, ou les personnes ayant des liens avec ceux-ci ou les membres de leur groupe, n'ont eu aucun intérêt important dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice clos des Fonds qui a eu une incidence importante sur un Fonds, ni dans aucune opération projetée qui serait susceptible d'avoir une telle incidence.

AUDITEUR

Depuis le 30 septembre 2022, l'auditeur des Fonds FÉRIQUE est Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., 600 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les porteurs de parts peuvent obtenir un exemplaire complet du Prospectus, des aperçus du Fonds, des plus récents états financiers et des rapports de la direction sur le rendement des Fonds en téléphonant au Gestionnaire au numéro indiqué dans l'avis de convocation ci-joint. Ces documents sont également déposés sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web des Fonds FÉRIQUE à l'adresse www.ferique.com.

ATTESTATION

Le conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE, gestionnaire des Fonds, a autorisé par résolution le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et la mise à disposition de celle-ci aux porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques et du Fonds FÉRIQUE Actions européennes.

Le 16 septembre 2024

Montréal (Québec)

Gestion FÉRIQUE, en sa qualité de
gestionnaire des Fonds FÉRIQUE

(s) Louis Lizotte

Louis Lizotte, Président et chef de la
direction

ANNEXE A

RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX FINS D'APPROBATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU FONDS FÉRIQUE ACTIONS ASIATIQUES ET DU FONDS FÉRIQUE ACTIONS EUROPÉENNES (LES « FONDS »)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des Fonds et de ses porteurs de parts de réaliser la réorganisation du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques avec le Fonds FÉRIQUE Actions européennes (la « **Réorganisation** ») puis de procéder à la dissolution du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques, de la manière prévue ci-après et plus particulièrement décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 16 septembre 2024; ET

ATTENDU QUE Gestion FÉRIQUE (le « **Gestionnaire** ») est le gestionnaire du fonds d'investissement du Fonds.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Réorganisation du Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques avec le Fonds FÉRIQUE Actions européennes, comme elle est proposée et décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction du Fonds datée du 16 septembre 2024, est approuvée ;
2. Le Gestionnaire et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs de Gestion FÉRIQUE et du fiduciaire, sont par les présentes autorisés à prendre toutes les mesures, à accomplir toutes les actions et à signer et à remettre tous les documents jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux présentes résolutions ;
3. Le Gestionnaire et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs de Gestion FÉRIQUE et du fiduciaire, sont par les présentes autorisés à mettre en œuvre les résolutions ci-dessus à la date ou aux dates que le gestionnaire, à son gré, détermine, ou à révoquer ces résolutions en totalité ou en partie ou à en retarder la mise en œuvre, pour quelque raison que ce soit, à leur gré, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE GESTION FÉRIQUE RECOMMANDENT AUX PORTEURS DE PARTS DE VOTER EN FAVEUR DE CES RÉSOLUTIONS.

ANNEXE B

RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX FINS D'APPROBATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU FONDS FÉRIQUE ACTIONS EUROPÉENNES (LE « FONDS »)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts de réaliser la modification des objectifs de placement du Fonds (la « **Modification** »), de la manière prévue ci-après et plus particulièrement décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 16 septembre 2024; ET

ATTENDU QUE Gestion FÉRIQUE (le « **Gestionnaire** ») est le gestionnaire du fonds d'investissement du Fonds.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La modification des objectifs de placement du Fonds visant leur remplacement par les suivants, comme elle est proposée et décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction du Fonds datée du 16 septembre 2024, est approuvée :

« Le Fonds FÉRIQUE Actions internationales vise à maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires de toutes classes et catégories de sociétés situées principalement dans les marchés développés à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Les objectifs de placement du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote. »

2. Le Gestionnaire et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs de Gestion FÉRIQUE et du fiduciaire, sont par les présentes autorisés à prendre toutes les mesures, à accomplir toutes les actions et à signer et à remettre tous les documents jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux présentes résolutions.
3. Le Gestionnaire et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs de Gestion FÉRIQUE et du fiduciaire, sont par les présentes autorisés à mettre en œuvre les résolutions ci-dessus à la date ou aux dates que le Gestionnaire, à son gré, détermine, ou à révoquer ces résolutions en totalité ou en partie ou à en retarder la mise en œuvre, pour quelque raison que ce soit, à leur gré, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE GESTION FÉRIQUE RECOMMANDENT AUX PORTEURS DE PARTS DE VOTER EN FAVEUR DE CES RÉSOLUTIONS.